

Rapport d'analyse Page 1 / 2  
 Edité le : 15/05/2026

MAIRIE DE CLERMONT

 14 Route de Rumilly  
 74270 CLERMONT

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été prélevé. Le rapport comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum ) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

<b>Identification dossier :</b>	SLA26-11841	<b>Analyse demandée par :</b>	ARS DD de HAUTE SAVOIE
<b>Identification échantillon :</b>	<b>SLA2605-4785-1</b>		
<b>Doc Adm Client :</b>	ARS74		
<b>UGE :</b>	0064 - CLERMONT		
<b>Nom de l'exploitant :</b>	MAIRIE DE CLERMONT		
<b>Nom de l'installation :</b>	PRINCIPALE DE CLERMONT	<b>Type :</b> UDI	<b>Code :</b> 000522
<b>PSV :</b>	0000000685		
<b>Point de surveillance :</b>	CHEF-LIEU DE CLERMONT		
<b>Localisation exacte :</b>	Salle des fêtes - Robinet sanitaires		
<b>Département/Commune :</b>	74 / CLERMONT		
<b>Nature:</b>	<b>Eau de distribution</b>		
<b>Type d'eau :</b>	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
<b>Motif du prélèvement :</b> CP	<b>Type de visite :</b> BB	<b>Type Analyse :</b> CNP	
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 12/05/2026 à 08h31	Réceptionné le 12/05/2026 à 15h28	
	Prélevé et mesuré sur le terrain par le sous-traitant LIDAL : BOURNY MAXIME		
	Flaconnage SAVOIE ANALYSES		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe &lt; correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Les informations fournies par le client sont de sa seule responsabilité. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises.

Date de Début d'analyse 12/05/2026 16:56

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Observations sur le terrain</b>							
Pluviométrie 48 h	20	mm/48h	Relevé terrain				
<b>Mesures sur le terrain</b>							
Aspect (in situ)	Acceptable	-	Relevé terrain				
Chlore libre (in situ)	<0.02	mg/l Cl2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 7393-2			
Chlore total (in situ)	<0.02	mg/l Cl2	Spectrophotométrie	NF EN ISO 7393-2			
Odeur (in situ)	Acceptable	-	Analyse organoleptique qualitative	NF EN 1622 annexe C			
pH (in situ)	7.4	Unité pH	Electrochimie	NF EN ISO 10523		6.5	9
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	13.1	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MO-015			25
<b>Analyses physicochimiques</b>							

.../...

Doc Adm Client : ARS74

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Métaux</b>							
Cuivre total	0.069	mg/l Cu	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2	2		1 #
Nickel total	2.1	µg/l Ni	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2	20		#
Plomb total	< 0.2	µg/l Pb	ICP/MS (après acidification)	NF EN ISO 17294-2	10		#

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

(\*bv) : paramètre réalisé sur le site de Bonneville : 58, rue Busard des Roseaux 74130 BONNEVILLE (portée n° 1-7502, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Paramètre sans (\*) ni (\*bv) : paramètre réalisé sur le site du Bourget du Lac (portée n°1-0618, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

**Eau conforme aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (articles R 1321-1 à 1321-5) et l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.**

La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation

Aucéanne MIRAMONT  
Responsable production chimie

